

# Un principe simple

que les aides au poste non versées aux Entreprises Adaptées soient affectées à un fonds de soutien exceptionnel.



## Surcoûts de fonctionnement

*75% des Entreprises Adaptées ont réussi à maintenir une partie de leurs activités*

*Cependant ces entreprises adaptées se retrouvent confrontées à des coûts additionnels liés aux prescriptions du confinement et leurs conséquences sur l'organisation du travail (productivité dégradée, mise en place de demi-équipe, frais de transports...), sur l'impact psychologique auprès de leurs collaborateurs en situation de handicap, et la mise en place de mesures spécifiques à la protection de leur publics vulnérables.*

## Pertes d'exploitation

*Si les entreprises adaptées affectées par la crise du COVID-19 peuvent certes bénéficier du dispositif d'activité partielle, chaque heure salariée convertie en chômage partiel conduit à une perte de l'aide au poste versée à l'entreprise.*

*Il est proposé que la perte d'exploitation (mesurée sur la base de la marge sur coûts variables) soit partiellement compensée au regard du volume d'heures chômées des collaborateurs en situation de handicap*

## Soutien à l'investissement

*Les entreprises adaptées ont fait preuve d'une grande agilité pendant la crise et réussi à maintenir ou réorienter complètement leur activité et leur production pour se mettre au service de la nation tout en prenant les mesures nécessaires pour protéger la santé de leurs salariés.*

*Afin de relancer durablement leurs activités, il est nécessaire de soutenir l'investissement des Entreprises Adaptées afin qu'elles puissent poursuivre la diversification de leur production, se positionner sur de nouvelles activités, intégrer des projet collectif (consortium) de nouvelles activités.*